

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Délibération n° 20250123.2

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 11	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 0	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absents : 2	

Le jeudi 23 janvier 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 17/01/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Mr Yoann LEVÊQUE

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Poursuite financement pour 2025 Maison de la Musique de la Vallière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la présidente de l'Association de la Maison de la Musique de la Vallière qui souhaite avoir confirmation que la commune de Revonnas maintient pour l'année 2025 le versement d'un montant de 2 769 € pour les interventions musicales dans les écoles primaires sur le territoire de l'ancienne communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le versement d'un montant de 2 769 € pour les interventions musicales dans les écoles primaires sur le territoire de l'ancienne communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant au versement de cette subvention

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

